PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2023

Date convocation : 06 février 2023	L'an deux mille vingt-trois le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain KELYOR, Maire.
Date affichage : 06 février 2023	**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
Nombre de conseillers en exercice : 29	Alain KELYOR Michelle FABRIGAT Pierre PARIZIA Andrée BOTTASSO Denis LEVRON Chantal BEAUDRY Alain LAFLEUR Danielle BUTUL Jean-Luc BITBOL Jacques MATE Henry COVIN Michèle POURCEL Claude MOREL Malek IKHENACHE Frédéricque ROBERT Monique MAAH Ronan HASCOET Elodie TOMAS Hanane ANNOQRI arrivée à 20h08 Martine STOCKER Bernard LE MEUR Ghislaine FAVORY Christophe QUINION Guillaume COURTOIS Aurélie TOUCHARD Denis ROBINET
Présents : 27	
Votants : 29	**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** Christophe PIRRONI par Alain KELYOR Jacques HULEUX par Denis ROBINET
	INVITÉS : Didier CAULAY, Mélanie LE BARBENCHON, Caroline CARDOT, Salomon RAMJATTAN PASTEL
	Formant la majorité des membres en exercice.
	Madame Monique MAAH est élue secrétaire de séance.
	Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ferme la séance à 19h05 pour donner la parole au responsable du service culturel.

Monsieur le Maire ouvre de nouveau la séance à 19h15.

Monsieur le Maire revient sur le règlement intérieur et notamment sur l'article 15 suite au conseil du 23 janvier 2023 dans lequel Madame STOCKER a eu des propos injurieux. Il rappelle qu'il aurait pu appliquer cet article dans sa totalité, à savoir : demander à l'élue de ne plus intervenir dans la séance, voire lui demander de quitter celle-ci.

Monsieur QUINION est d'accord avec Monsieur le Maire sur la courtoisie de leurs échanges mais souhaite que ce respect se fasse également sur les réseaux sociaux.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE

NUMERO	DATE	OBJET
	24 janvier 2023	Contrat d'hébergement logiciel de gestion MAELIS "PORTAIL DES FAMILLES", conclu pour un montant de 3 943,80 € HT par an, d'une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an, notifié à la société SIGEC le 24/01/2023
	24 janvier 2023	Vérification maintien conformité installations électriques, gaz, ascenseurs SSI / Formation incendie, conclu pour un montant estimé de 5 136 € HT par an, d'une durée de 5 ans, notifié à la société APAVE le 24/01/2023.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 23 JANVIER 2023

Monsieur ROBINET aurait souhaité que son intervention soit consignée au procès-verbal du 23 janvier 2023 de façon plus exhaustive.

Monsieur le Maire informe de tous les supports de communication que la ville met à disposition des administrés.

Monsieur QUINION émet des réserves sur le libellé du compte rendu.

Vote à la majorité,
6 (six) CONTRE (M.STOCKER- B. LE MEUR- G. FAVORY - C.QUINION- G. COURTOIS - A.TOUCHARD).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de présenter une délibération sur table suite à la vente aux enchères prévues le 14 février 2023.

2023.02.01 : AUTORISATION AU MAIRE DE PARTICIPER AUX ENCHERES POUR L'ACHAT DE LA LICENCE IV DE LA BRASSERIE JEEL

NOTE DE SYNTHESE :

A la suite d'un appel téléphonique en date du 13 février 2023 le commissaire-priseur monsieur TRUCHETET et Associés nous informe de la vente le 14 février 2023 de l'ensemble du matériel lié à l'exploitation de cette brasserie.

Le commissaire-priseur a souhaité savoir si la ville autorisait le transfert de la licence IV ou si elle souhaitait se porter acquéreur avec une mise aux enchères à 3000 €.

La création d'une licence IV n'est plus possible, il semble opportun que la ville se porte acquéreur de cette licence afin de pouvoir la laisser domiciliée sur la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser monsieur le Maire à participer aux enchères pour l'achat de la licence IV de la brasserie JEEL.

Vote à l'unanimité

2023.02.02: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHESE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2022/06/14 du 23 juin 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2022.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que pour permettre des recrutements, des intégrations directes, des détachements suite à reclassement, des avancements de grades, nominations suite à concours et à promotion interne, pour procéder aux remplacements d'agents dans le cadre de la mobilité, au titre de l'année 2023 au sein de la Commune,

La rémunération de ce personnel sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications des emplois suivants :

Catégorie	Grade ou emploi	EFFECTIFS BUDGETAIRE		EFFECTIF TOTAL	DONT EMPLOIS POURVUS	DONT EMPLOIS VACANTS
		INITIAUX	MODIFICATIONS			
	EMPLOIS FONCTIONNELS					
	Directeur général des services	1		1	1	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché Principal	3		3	3	0
	Attaché	7	-2	5	2	3
	SOUS - TOTAL	**10**	**-2**	**8**	**5**	**3**
B	Rédacteur Principal 1ère classe	5		5	3	2
	Rédacteur Principal 2ème classe	4	1	5	4	1
	Rédacteur	5	-1	4	2	2
	SOUS - TOTAL	**14**	**0**	**14**	**9**	**5**
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	12	-1	11	9	2
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	9		9	7	2
	Adjoint Administratif	7		7	3	4
	SOUS - TOTAL	**28**	**-1**	**27**	**19**	**8**
TOTAL Filière administrative		**52**	**-3**	**49**	**33**	**16**
	FILIERE TECHNIQUE					
B	Technicien Principal 1ère classe	2		2	2	0
	Technicien Principal 2ème classe	1		1	0	1
	Technicien	1		1	0	1
	SOUS - TOTAL	**4**		**4**	**2**	**2**
C	Agent de maîtrise Principal	4		4	3	1
	Agent de maîtrise	4		4	4	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	2		2	1	1
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	16		16	15	1
	Adjoint Technique	24		24	21	3
	SOUS - TOTAL	**50**	**0**	**50**	**44**	**6**
Total filière technique		**54**	**0**	**54**	**46**	**8**
	FILIERE MEDICO - SOCIALE					
A	Infirmière en Soins Généraux classe supérieure	1		1	1	0
	SOUS - TOTAL	**1**		**1**	**1**	**0**
B	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	4		4	4	0
	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	7		7	6	1
	SOUS - TOTAL	**11**	**0**	**11**	**10**	**1**
	Total filière médico-sociale	**12**	**0**	**12**	**11**	**1**

Catégorie	Grade ou emploi	EFFECTIFS BUDGETAIRE		EFFECTIF TOTAL	DONT EMPLOIS POURVUS	DONT EMPLOIS VACANTS
		INITIAUX	MODIFICATIONS			
FILIERE SOCIALE						
A	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	3		3	3	0
	Educateur de Jeunes Enfants	3		3	3	0
	SOUS - TOTAL	**6**	**0**	**6**	**6**	**0**
C	Agent Social	1		1	1	0
	ATSEM Principal 1ère classe	5		5	5	0
	ATSEM Principal 2ème classe	2		2	0	2
	SOUS - TOTAL	**8**	**0**	**8**	**6**	**2**
TOTAL Filière Sociale		**14**	**0**	**14**	**12**	**2**
FILIERE ANIMATION						
B	Animateur Principal 1ère classe	3		3	2	1
	Animateur Principal 2ème classe	1		1	1	0
	Animateur	2		2	2	0
	SOUS - TOTAL	**6**	**0**	**6**	**5**	**1**
C	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	8		8	7	1
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	9	-1	8	6	2
	Adjoint d'Animation	17	-1	16	6	10
	SOUS - TOTAL	**34**	**-2**	**32**	**19**	**13**
Total Filière Animation		**40**	**-2**	**38**	**24**	**14**
FILIERE SPORTIVE						
B	Educateur des APS Principal 1ère classe	0		0	0	0
	Educateur des APS Principal 2ème classe	1		1	0	1
	Educateur des APS	1		1	1	0
	SOUS - TOTAL	**2**	**0**	**2**	**1**	**1**
C	Opérateur Qualifié	1		1	1	0
	Opérateur	0		0	0	0
	SOUS - TOTAL	**1**		**1**	**1**	**0**
	Total Filière Sportive	**3**	**0**	**3**	**2**	**1**
FILIERE CULTURELLE						
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	2		2	2	0
	Assistant d'Enseignement Artistique	3		3	3	0
	Total Filière Culturelle	**5**	**0**	**5**	**5**	**0**

Catégorie	Grade ou emploi	EFFECTIFS BUDGETAIRE		EFFECTIF TOTAL	DONT EMPLOIS POURVUS	DONT EMPLOIS VACANTS
		INITIAUX	MODIFICATIONS			
FILIERE SECURITE						
B	Chef de Service de Police Municipale	1		1	0	1
	SOUS - TOTAL	**1**	**0**	**1**	**0**	**1**
C	Brigadier – Chef Principal	6		6	5	1
	Gardien - Brigadier	6		6	5	1
	SOUS - TOTAL	**12**		**12**	**10**	**2**
	Total Filière Sécurité	**13**		**13**	**10**	**3**
TOTAL GENERAL		**194**	**-5**	**189**	**144**	**45**

APPROUVE le tableau des effectifs de la Commune d'Émerainville.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune d'Émerainville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Vote à l'unanimité

2023.02.03: ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

NOTE DE SYNTHESE :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Madame FAVORY demande combien d'agents ont bénéficiés de formation de sécurité pour l'année 2022 ?

Monsieur LEVROND répond que 12 agents ont bénéficié de cette formation.

Vote à l'unanimité

2023.02.04: EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE DU MAUBUEE (P.R.I.F.)

NOTE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors des commissions politique de la gestion des espaces publics et nature et environnement, un projet de coulée verte a été présenté aux élus de la majorité et de l'opposition. Ce projet représente une avancée significative du mandat.

Ce projet de coulée verte est l'aboutissement administratif d'un travail de long terme avec la Région Ile-de-France et nos différents partenaires. Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en 2012, le conseil municipal avait décidé de procéder au classement en zone naturelle de l'ensemble des terrains qu'il souhaitait préserver de toute urbanisation.

A cette fin, il est rappelé que le conseil municipal a décidé, lors du conseil municipal du 17 octobre 2022, de céder la parcelle cadastrée section AB n° 130 correspondant au Bois des Souches à l'Agence Régionale des Espaces Verts (A.E.V.).

Ce terrain de deux hectares jouxte la commune de Noisy le Grand où l' A.E.V. gère le Bois Saint Martin. Il était dédié à l'urbanisation jusqu'à son classement en Espace Boisé Classé (E.B.C.) dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. de 2012. Cette cession permettra de conserver et de préserver la vocation naturelle de cette propriété conformément aux missions premières de cette personne publique.

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France met en œuvre la politique régionale des espaces verts, des forêts et des promenades en région Ile-de-France.

A cet effet, elle poursuit au nom et pour le compte de la Région les opérations d'acquisition, de gestion et d'aliénation ou d'échange d'espaces verts, de forêts et de promenades décidées en application de l'article L. 4413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.); elle règle les dépenses correspondantes et, le cas échéant, d'aménagement et d'entretien des biens acquis.

Par ailleurs, Monsieur Maire a concrétisé la délibération du conseil municipal par la signature de l'acte de vente entre l' A.E.V. et la commune le 12 janvier 2023 en l'Hôtel de ville d'Emerainville.

Le projet de coulée verte a pour but de relier le Bois Saint Martin et le Bois de Ferrières par le biais d'une continuité écologique passant de facto par Emerainville. Par conséquent, il a été proposé à l' A.E.V. de procéder à l'acquisition de terrains préservés par la municipalité.

Parmi ces terrains figure la réserve Denis le Camus, la base Garmatex acquise en 2021, le Bois de Footel et le Parc de Malnoue tels que représentés sur le plan des parcelles cessibles annexé à la présente délibération. Il est précisé que la vente des terrains susmentionnés est à l'état de négociation entre la commune et l' A.E.V.

L'aliénation de ces terrains fera l'objet d'une délibération du conseil municipal lorsque les modalités de cessions seront arrêtées.

Cependant, afin de permettre à l' A.E.V. d'acquérir la réserve Denis le Camus et la base Garmatex, il est pertinent d'étendre le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (P.R.I.F.) de l' A.E.V. sur les terrains qui n'y sont pas actuellement inclus. Ces derniers sont listés ci-dessous.

Extension du P.R.I.F.			
N°	**Surface en m²**	**nature**	**Date de l'acquisition**
B 466	165670	Réserve	09/12/1998
AH 57	208	Base Garmatex	21/12/2021
AO 87	6740		
AO 88	2006		
AO 109	1314		
AO 184	3953		
AO 186	5303		

Le P.R.I.F. relève d'un projet partagé entre les communes, l' A.E.V. et la Région. Il concerne des terrains dont la vocation naturelle ou agricole est fixée par les documents de planification (S.D.R.I.F. – S.C.O.T. – P.L.U.). Il ne crée pas de nouvelles règles ou servitudes opposables aux tiers ou aux collectivités locales tout en permettant d'enrayer la spéculation foncière et de ramener le coût du foncier naturel ou agricole à un niveau cohérent avec sa destination. Le P.R.I.F. confère de la lisibilité au territoire et permet à la collectivité de protéger ses espaces. Il existe 17 P.R.I.F. en Seine-et-Marne sur le territoire de 71 communes.

Ses objectifs sont les suivants :

- ✓ Protéger et ouvrir au public des forêts ;
- ✓ Maintenir l'agriculture périurbaine ;
- ✓ Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages (protéger les habitats, la faune et la flore, préserver ou restaurer les continuités écologiques et les liaisons douces) ;
- ✓ Intervenir sur des espaces soumis à des risques naturels (notamment inondation par le maintien de zones d'expansion des crues) et réhabiliter des sites dégradés ;
- ✓ Développer l'éducation à l'environnement.

Ainsi, l'intérêt de la commune réside dans le fait de conforter la destination naturelle des parcelles concernées, d'en assurer la préservation, la mise en valeur de la biodiversité, la renaturation des espaces dégradés, d'assurer et de faciliter l'accueil du public dans ces espaces naturels.

En vue de l'acquisition par l' A.E.V. des parcelles ci-dessus, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de délibérer sur l'extension du P.R.I.F. tel que représenté sur le plan de l'extension du P.R.I.F. ci-annexé.

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 et modifié par procédure simplifiée le 2 mai 2012 ;

VU la délibération n° 2021.06.09, en date du 23 juin 2021, relative à révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la commission politique de la gestion des espaces publics du 24 janvier 2023

VU la commission nature et environnement du 25 janvier 2023 ;

VU le plan des parcelles cessibles annexé à la présente délibération ;

VU le plan d'extension du P.R.I.F. annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de s'assurer de la viabilité de la gestion des terrains naturels ou boisés;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE l'extension auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France du P.R.I.F. à Émerainville, pour une surface d'environ 19 hectares située sur la réserve de l'ancien site Garmatex.

DIT que le plan d'extension du P.R.I.F. ci-annexé représente les contours de l'extension de ce périmètre sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à exécuter toutes les formalités nécessaires à cette affaire.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur QUINION trouve qu'il est difficile de prendre une décision car il ne possède pas tous les éléments.

Monsieur LEVRON répond que le sujet de cette délibération est l'extension du périmètre régional de l'intervention foncière.

Vote à la majorité,
6 voix contre (G. FAVORY – C. QUINION – G. COURTOIS – M. STOCKER – B. LE MEUR – A. TOUCHARD).

2023.02.05 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

NOTE DE SYNTHESE :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération. »

Les nouveautés par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le R.O.B. n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

VU l'avis de la commission Finances du 1er février 2023;

VU l'avis du Bureau Municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE la présentation effective du Rapport d'Orientation budgétaire,

Vote à l'unanimité,

Madame FAVORY demande si le tableau des effectifs correspond aux postes ouverts et si le ratio est calculé selon le nombre de postes ouverts ?

Monsieur le Maire répond que c'est calculé en fonction des postes pourvus.

Madame FAVORY dit que le tableau des effectifs vu précédemment n'a pas le même chiffre.

Monsieur le Maire donne la parole au directeur général des services pour apporter une réponse.

Le directeur général des services explique cette différence par le fait que les 50 animateurs vacataires n'apparaissent pas dans ce tableau.

Monsieur le Maire interrompt la séance car un membre du public souhait prendre la parole.

L'administré a contacté à trois reprises la police municipale, deux fois en décembre 2022 et une fois ce jour mais par manque d'effectifs cette dernière n'a pas pu se déplacer.

Monsieur le Maire donne la parole au policier municipal présent.

Le policier répond que les effectifs varient selon la tranche horaire.

Monsieur le Maire répond qu'avoir plus de policiers municipaux sur une amplitude plus importante représente un coût pour la collectivité.

Monsieur QUINION ne croit pas du tout que le projet de construction du multi-accueil soit abandonné suite aux nouvelles réglementations.

Monsieur le Maire rétorque que ce projet est abandonné car les prix des matériaux augmentent et les nouvelles normes demandent un effort financier trop important pour la commune.

Monsieur QUINION s'interroge sur la subvention du CAR.

Monsieur le Maire lui répond que la subvention CAR a été répartie en trois actions et que seule l'action concernant GUY DRUT a été perçue. Les deux autres subventions sont en négociation avec la région pour modifier l'affectation sur les nouveaux projets comme la rénovation de la halte-garderie.

Monsieur QUINION demande quel taux sera appliqué pour la taxe foncière.

Monsieur le Maire lui répond que ce taux sera étudié si la municipalité n'arrive pas à équilibrer le budget.

Madame FAVORY demande s'il est possible de faire des économies sur les charges.

Monsieur le Maire répond que cela est possible mais au détriment des services proposés au public.

VOTE que a tenue du débat d'orientation budgétaire a eu lieu, **à l'unanimité.**

Clôture de la séance à 21 heures 45

Le Maire,

MAIRIE D'EMERAINVILLE R.F. (S.-&-M.) 77

Alain KELYOR

La secrétaire de séance,

Monique MAAH